



PROJET ÉOLIEN À VILLERS-LA-VILLE

Retranscription de la présentation vidéo du projet

dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°62 du 10/12/2020 prolongeant l'application de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11/06/2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre I^{er} du code de l'Environnement

3 et 4 juin 2021

1. INTERVENANTS

Demandeur : STORM 65 srl – Mmes Véronique Georges et Mélanie Payen

Bureau d'études : IRCO – Mme Clémence Gourgue

2. RETRANSCRIPTION DE L'EXPOSÉ

Introduction

Madame, Monsieur, bienvenue. Nous vous proposons de visionner une vidéo de présentation du projet éolien que notre société Storm développe à Villers-la-Ville avec extension possible d'une éolienne sur la commune de Chastre. Cette vidéo tient lieu de réunion d'information préalable virtuelle. Elle est disponible pendant quarante-huit heures ces 3 et 4 juin.

Mais laissez-moi tout d'abord me présenter. Mon nom est Véronique Georges. J'exerce la fonction de responsable de l'équipe Développement Wallonie chez Storm. Je serai secondée dans cette présentation par Madame Payen.

Merci Véronique. Bonjour à tous, je suis Mélanie Payen et en tant que membre de l'équipe wallonne de Storm, je coordonne le développement de ce projet éolien à Villers-la-Ville. Je suis donc en contact avec l'ensemble des parties prenantes depuis le lancement des études préliminaires jusqu'à l'obtention des permis et autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc.

Contenu de la vidéo

Dans cette vidéo, nous vous exposerons le contexte et les objectifs d'une vidéo comme celle-ci. Nous vous présenterons ensuite notre société, évoquerons le contexte éolien en Wallonie, avant d'entrer dans le vif du sujet en vous présentant notre avant-projet éolien de Villers-la-Ville. Nous terminerons par quelques mots sur la participation citoyenne, avant de donner la parole à Madame Gourgue du bureau d'études IRCO, en charge de l'étude d'incidences. Elle vous parlera de son bureau d'études et surtout de l'étude d'incidences sur l'environnement.

Contexte et objectifs

Pour commencer, attardons-nous d'abord au contexte. Quand et pourquoi une réunion d'information préalable ? Cette réunion est un moment formel prévu par le législateur et qui est très strictement encadré pour ce qui est de son déroulement et des délais. Elle est organisée au début de la procédure d'autorisation d'un projet éolien, au démarrage de l'étude d'incidences sur l'environnement. Il s'agit du premier moment où vous, citoyens riverains, avez l'occasion d'intervenir de manière formelle. À partir de maintenant et pendant 15 jours, vous avez la possibilité de vous manifester et de poser vos questions. Plus tard, lors de l'enquête publique, un second moment de consultation sera organisé qui durera 30 jours et qui vous permettra à nouveau de vous manifester. Ces deux moments clés vous permettent, à vous citoyens riverains, de vous exprimer dans les formes les plus légales qui soient.

Une réunion d'information préalable est en temps normal une réunion qui se déroule en présence des citoyens. Mais vous le savez, nous sommes aujourd'hui dans un contexte

sanitaire particulier lié au Covid-19 et une réunion en présentiel n'est actuellement pas envisageable.

Le cadre virtuel pour la tenue d'une RIP repose sur un fondement légal, celui de l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux numéro 62, édité le 10 décembre 2020 et qui prolonge lui-même l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux numéro 45 du mois de juin. Cet arrêté organise la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le livre 1^{er} du code de l'environnement. L'objectif est de permettre la participation du public tout en limitant la prise de risque pour les citoyens et la propagation du COVID-19 dans la population.

Les objectifs de la RIP restent au demeurant les mêmes. La RIP permet tout d'abord au demandeur de présenter son avant-projet, au début de l'étude d'incidences sur l'environnement. La RIP permet ensuite aux citoyens d'émettre des observations et des suggestions, de présenter des points particuliers qui peuvent être abordés dans le cadre de l'étude d'incidences sur l'environnement, et aussi de proposer des alternatives techniques qui peuvent raisonnablement être envisagées par le demandeur pour qu'il en soit tenu compte par le bureau d'études dans le cadre de l'étude d'incidences sur l'environnement.

Pour accéder à l'information au cours de cette RIP virtuelle, il y a deux dates que vous devez retenir. Ce sont les 3 et 4 juin. Pendant ces deux jours, nous diffusons une information officielle avec cette vidéo qui est postée sur notre page internet dédiée au projet : www.storm.be/fr/parc-eolien/tilly. Aussi, pendant ces deux jours, vous pouvez nous joindre par téléphone au 03/210.07.20 entre 8 heures 30 et 17 heures lors d'une permanence téléphonique qui va de pair avec la réunion d'information préalable virtuelle. Vous pouvez aussi nous envoyer un mail à info@storm.be pour obtenir des compléments d'information. Vous pouvez également consulter la retranscription de l'exposé et le support visuel de la présentation vidéo sur notre site internet dédié, ou sur rendez-vous à la maison communale de Villers-la-Ville, Chastre, Court-St-Etienne, Genappe, Mont-St-Guibert, Gembloux, Sombreffe et Fleurus.

À partir de la mise en ligne de la vidéo et pendant 15 jours, soit jusqu'au lundi 21 juin inclus, nous vous invitons à vous manifester de manière formelle afin de faire part de vos observations et suggestions, de soulever des points particuliers et pourquoi pas de proposer des alternatives techniques afin que tous ces éléments puissent être pris en compte par le bureau d'études lors de la réalisation de l'étude d'incidences. Pour ce faire, il vous suffit d'envoyer un courrier au Collège communal de Villers-la-Ville à l'adresse suivante : Rue de Marbais n°37 - 1495 Villers-la-Ville - Service Environnement, et de nous envoyer une copie de ce courrier par la poste à Storm 65, Borsbeeksebrug n°22, 2600 Anvers, ou encore par mail à info@storm.be.

Un dernier point à évoquer concerne la présentation des résultats de l'étude d'incidences. Avant l'introduction de la demande de permis unique, nous organiserons un atelier d'information auquel vous serez conviés. Durant cet atelier d'échange, vous pourrez prendre connaissance des résultats de l'étude et poser vos questions au bureau d'études. La forme que prendra cet atelier sera adaptée aux conditions sanitaires du moment. Il s'agit là d'une étape volontaire, nullement encadrée par un cadre réglementaire.

À propos de Storm

Après cette introduction à la RIP, passons à la présentation de notre société.

Storm est une société belge relativement jeune qui a été créée il y a 13 ans par Jan Caerts, notre CEO. Voulant être acteur de la transition énergétique, il s'est lancé en 2008 dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens terrestres. Ses efforts ont été récompensés en 2012 avec la construction du premier parc éolien de Storm à Wachtebeke, en Flandre orientale : il s'agissait alors de deux éoliennes d'une puissance totale installée de 5 mégawatts. La société est également active en Irlande avec deux parcs en exploitation. Depuis 2016, Storm développe des projets éoliens sur le territoire wallon. Implantée à Anvers, la société qui comptait à ses débuts une petite poignée de personnes emploie aujourd'hui une quarantaine de salariés. Les principales parties prenantes de Storm sont des fonds d'infrastructure.

La présence de Storm en Belgique est aujourd'hui matérialisée par 15 parcs éoliens opérationnels, distribués un peu partout sur le territoire flamand. Ces 15 parcs totalisent 34 turbines en exploitation pour une puissance installée de 83 mégawatts. 17 éoliennes supplémentaire seront construites d'ici la fin de l'année, ce qui représentera 72 mégawatts additionnels, soit un quasi doublement de notre parc opérationnels.

En Wallonie, Storm porte aujourd'hui 13 projets éoliens qui ont fait l'objet d'une réunion d'information préalable. Ces parcs représentent 52 éoliennes pour environ 208 mégawatts installés. Ils permettront de produire quelques 520 000 MWh par an, ce qui correspond à l'alimentation en électricité verte de plus de 140 500 ménages. Les deux projets les plus avancés sont ceux de Mourcourt près de Tournai et de Courrière au sud de Namur, comptant chacun 3 éoliennes et pour lesquels un permis a été délivré. Ces deux parcs devraient pouvoir sortir de terre prochainement. Nos autres projets sur le territoire wallon sont quant à eux en phase d'étude d'incidences.

À propos de l'éolien

En préambule à la présentation de notre projet, je voudrais faire un point sur le contexte éolien en Wallonie. Selon les chiffres de l'Apere, l'éolien en Belgique en 2020 comptait 1 559 éoliennes pour une puissance installée de 4 745 MW, dont 458 éoliennes implantées en Wallonie. Ces éoliennes wallonnes représentaient 23% de la puissance éolienne installée du pays.

En matière de politique énergétique, le Gouvernement wallon a réaffirmé son intention de promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire. La Région wallonne s'est notamment fixé pour objectif d'ici 2030 de produire 4 600 gigawatts heure par an grâce à l'énergie éolienne, avec une intention déclarée d'installer 100 MW éolien par an. Pour atteindre l'objectif de 2030, il faudra ainsi installer de l'ordre de 300 éoliennes supplémentaires, soit la construction d'une trentaine d'éoliennes par an. En comparant la situation de l'éolien wallon en 2019 et 2020, 18 nouvelles éoliennes ont été installées pour un total de 62 MW. On est on le voit bien en dessous de l'objectif annuel de la Région...

La Région wallonne a par ailleurs défini un cadre réglementaire pour encadrer le développement éolien sur son territoire. Il y a d'une part une volonté de favoriser l'implantation d'éoliennes à proximité des infrastructures structurantes telle une autoroute, une route nationale 4 bandes, une voie ferrée ou une voie navigable, ou à

proximité d'une zone d'activité économique. Par ailleurs, le code du développement territorial, appelé le CoDT et entré en vigueur en 2017, permet d'implanter des éoliennes en zone agricole et en zone forestière, et cela sans devoir modifier le plan de secteur.

Notre projet à Villers-la-Ville

Notre projet éolien à Villers-la-Ville est un projet cohérent et conforme à la réglementation en vigueur. Bien qu'il faille plutôt parler d'avant-projet, le terme est important, car celui-ci pourra encore évoluer suite aux résultats des différentes études techniques et de l'étude d'incidences sur l'environnement.

Je vais maintenant rentrer dans le cœur du sujet, je vais vous présenter le projet éolien que nous avons à Villers-la-Ville. Tout d'abord, la zone de projet se situe dans une zone avec un très bon potentiel venteux. En effet, la vitesse moyenne du vent à 100 mètres du sol est de l'ordre de 7,25 m/s. Ce qui explique que la commune fasse l'objet de nombreuses intentions en termes de développement éolien.

Dans ce contexte, le projet à l'étude chez Storm optimise un territoire venteux pour 8 éoliennes implantées sur terrains privés, d'une hauteur totale comprise entre 180 et 200 m. Les machines envisagées ont un diamètre de rotor de l'ordre de 150 m, voire 163 m. Il s'agit d'éoliennes de dernière génération répondant aux meilleures techniques disponibles, ce qui permet d'optimiser l'utilisation du potentiel éolien de la zone de projet.

Je tiens également à préciser que le projet comporte 7 turbines à l'est de Tilly et Marbisoux pour lesquelles Storm dispose de l'ensemble des accords fonciers. C'est un projet entièrement aligné dans le territoire de Villers-la-Ville. La huitième éolienne annoncée correspond à une extension possible sur le territoire de la commune de Chastre, dans le prolongement de l'alignement. Mais dans un souci de transparence, en sachant que les discussions sont encore en cours, nous nous focaliserons sur ces 7 éoliennes dans la suite de la présentation. Sachez néanmoins que toutes les prescriptions applicables, et en particulier les distances minimales à respecter par rapport aux habitations, seront également respectées pour cette huitième éolienne.

Sur cette carte, je fais un zoom sur la zone de projets, avec les 7 éoliennes sur fond de plan de secteur. L'avant-projet de Storm est entièrement conforme à la réglementation en vigueur. Dans le respect du code du développement territorial, les éoliennes envisagées sont toutes situées en zone agricole au plan de secteur à une distance de maximum 1 500 m en parallèle de la ligne de chemin de fer n°140 Ottignies-Charleroi. Quant à l'éolienne 5, de façon à maximiser la distance par rapport à l'habitat – ce qui se verra sur la carte suivante – elle est implantée à environ 1 550 m du chemin de fer et à moins de 1 500 m de la zone d'activité économique de Tilly, étant en cela conforme au cadre légal fixé par le CoDT. Il s'agit donc bien d'une implantation, et j'insiste, qui ne nécessite pas de dérogation au plan de secteur. Les éoliennes sont donc exclusivement en « zone capable », en adéquation avec la législation. Par ailleurs on voit ici sur la carte les différentes entités qui encerclent le projet : Villers-la-Ville au nord-ouest et Saint Géry au nord-est, Bruyères et Communes à l'est, Pont-à-Rieu au sud-est, Tilly et Marbisoux à l'ouest.

Sur cette carte-ci, on retrouve les distances du projet par rapport aux zones d'habitat. En termes de contraintes, le cadre de référence nous impose de respecter certaines distances par rapport aux habitations. Par rapport aux habitations situées en zones

d'habitat au plan de secteur, il faut respecter un minimum de quatre fois la hauteur totale de l'éolienne. Le cadre de référence permet également de se rapprocher de l'habitat, lorsque les maisons sont situées hors zone d'habitat, c'est ce qu'on appelle les maisons isolées, et dans ce cas-là on peut se rapprocher jusqu'à 400 mètres. À ce titre, toutes les éoliennes du projet de Storm respectent le cadre de référence éolien. La courbe rouge délimite une zone tampon de 800 m autour des habitations situées en zones d'habitat au plan de secteur, qui correspond à une distance de 4 fois la hauteur totale pour des éoliennes de 200 m de haut. Concernant les maisons isolées, Storm applique ici une distance supérieure au prérequis légal en suivant une bonne pratique de 3 fois la hauteur totale des éoliennes, soit 600 m par rapport aux maisons isolées, soit un tiers de plus que le minimum requis.

En termes de sécurité par rapport aux infrastructures existantes, notons sur la carte de gauche la présence au sud de l'éolienne n°7 d'une ligne électrique aérienne de 70 kilovolts. Une zone tampon correspondant à 1 fois $\frac{1}{2}$ le diamètre de rotor par rapport à la ligne électrique à haute tension doit être respectée, ce qui est ici le cas. Pour le raccordement électrique du parc éolien, il existe plusieurs options de raccordement possibles marquées par des croix blanches sur la carte de droite. Le poste électrique le plus proche est situé au sud-ouest du projet. Le point d'injection sera cependant déterminé par le gestionnaire de réseau suite à une étude de raccordement et sur base de critères technico-économiques.

Les éoliennes sont toutes situées à plus de 200 m des boisements feuillus et des sites naturels classés, comme cela est prescrit par le Département de la Nature et des Forêts. Pour autant Storm vient d'introduire une demande de permis d'urbanisme pour installer temporairement un mât de mesure. Ce mât équipé d'instruments permettra de caractériser précisément pendant un an la fréquentation du site par les chiroptères et les données venteuses sur site.

Je saisis l'occasion de cette présentation pour vous apporter également quelques précisions sur la mise en œuvre d'un chantier éolien. Ce que je vous présente ici c'est un planning indicatif. La première étape du chantier consiste en un piquetage sur site pour délimiter le tracé exact des chemins, l'emplacement précis des éoliennes et des infrastructures. Durant cette phase on va également établir un état des lieux contradictoire. Cette phase dure approximativement deux semaines. Ensuite on rentre vraiment dans la phase des travaux. On va d'abord niveler le terrain, on va créer les chemins d'accès, on va créer l'aire de montage au niveau de laquelle le matériel va être apporté, déchargé et temporairement entreposé. On va également réaliser le câblage interne qui relie les différentes éoliennes à la cabine de tête d'où se fera le raccordement électrique vers le réseau de distribution. Comptons environ 20 semaines pour cette phase. Ensuite on passe à la réalisation des fondations. Pour 8 éoliennes, il faut compter à peu près 21 semaines. Puis on laisse le béton sécher pour enfin procéder au montage des éoliennes. C'est un planning prévisionnel, les étapes successives typiques d'un chantier de construction se déroulent si possible simultanément à différents stades pour chaque machine afin de réduire la période de construction à 7 mois pour un projet de ce gabarit.

On retrouve ces étapes du chantier sur cette série de photos prises sur nos chantiers Storm. La première photo illustre le piquetage sur site pour positionner précisément les infrastructures. La seconde photo présente la réalisation d'une tranchée pour la pose des câbles électriques. Les photos 3 et 4 illustrent la mise en place des chemins d'accès jusqu'à

l'aire de montage et d'exploitation, réalisés en gravier perméable à l'eau. Sur la photo n°5 on identifie l'aire de montage d'une éolienne.

Cette diapositive-ci illustre les étapes de la réalisation des fondations d'une éolienne. Avec successivement l'excavation des terres sur un diamètre de l'ordre de 26 mètres et une profondeur standard de 3 mètres, la pose des ferrillages et le coulage du béton. J'en profite pour préciser que la totalité de cette structure sera démantelée et évacuée au terme de l'exploitation de l'éolienne. Il s'agit là d'une condition qui sera imposée par le permis.

Sur ces trois photos enfin, vous pouvez voir le montage d'une éolienne à l'aide d'une grue, avec en premier lieu l'érection du mât, suivie de l'élévation de la nacelle puis du rotor. En zone agricole, les pales sont assemblées au sol puis montées d'un seul tenant comme ici sur la photo.

Cette dernière photographie aérienne vous permet de visualiser le chantier dans sa totalité avec le rendu final une fois que l'éolienne est sur pied. L'aire de montage est la seule qui perdure pour les opérations de maintenance en phase d'exploitation.

Voici à présent quelques chiffres pour illustrer autrement le projet. Sur base d'un parc de 8 éoliennes, la production électrique est estimée à 80 GWh/an. Cette électricité verte permettra d'alimenter annuellement de l'ordre de 21 600 ménages. D'autre part, en évitant le recours à des combustibles fossiles, ce parc éolien permettra une réduction d'émissions de gaz à effet de serre, estimées à 36 500 tonnes équivalentes de CO₂ par an, soit les émissions annuelles de près de 6 000 logements ou encore de 16 000 véhicules. Ces valeurs sont basées sur des données que l'on retrouve dans la littérature.

En conclusion, nous sommes fières de vous présenter une alternative d'implantation éolienne sur ce site venteux en cohérence avec les valeurs de Storm. Il s'agit d'un avant-projet optimisant l'exploitation du gisement venteux de la zone en respectant strictement la réglementation en vigueur :

- Que ce soit en termes de distances aux maisons, aux boisements feuillus et aux zones naturelles protégées, pour implanter notre parc éolien dans une zone capable telle que définie par le code du développement territorial, voisine des activités industrielles et des infrastructures existantes.
- Dans cette volonté d'intégration aux infrastructures locales, nous avons en effet décidé de composer un parc aligné sur le tracé du chemin de fer tout en maximisant la distance aux habitations.
- Nous avons aussi pris le parti d'aller au-delà des recommandations du cadre de référence pour appliquer une distance plus grande par rapport aux maisons isolées.
- Rappelons enfin que ce projet se situe entièrement en zone agricole et ne requiert dès lors aucun déboisement.

Je terminerai mon exposé par le planning prévisionnel du projet. L'étude d'incidence sur l'environnement démarre officiellement maintenant avec la réunion d'information préalable. Les relevés de terrain et les inventaires biologiques débuteront en 2021 et se

poursuivront en 2022. Lorsque l'étude d'incidence sera terminée, nous organiserons l'atelier d'information au cours duquel vous pourrez prendre connaissance des résultats de l'étude. Par la suite, nous introduirons notre demande de permis unique, courant 2023. Au terme de la procédure, nous planifierons la construction du parc, qui démarre généralement un an après l'octroi du permis. La mise en service du parc se produit six mois à un an après le démarrage des travaux.

Participation publique et citoyenne

Avant de passer la parole au bureau d'études, j'aimerais encore vous dire quelques mots sur la participation publique et citoyenne. Celle-ci s'inscrit dans une démarche transparente et une volonté de communication que Storm instaure dès le début du développement de ses projets, avec toutes les parties prenantes.

Tous nos projets chez Storm sont ouverts à la participation citoyenne pour les riverains de nos parcs. Cela peut se faire par deux biais : soit via la coopérative Storm qui compte déjà plus de 3 440 coopérateurs, soit à travers une coopérative locale, lorsqu'elle existe et qu'elle se manifeste. Enfin et pour terminer, le projet peut aussi être ouvert à la participation publique, la commune pouvant par exemple participer au projet au travers d'une intercommunale de financement.

Place maintenant à Mme Gourgue du bureau d'études IRCO.

Présentation du bureau d'études IRCO

Bonjour, étant en charge de cette étude, je vais vous présenter aujourd'hui plusieurs aspects relatifs à cette dernière :

- Notre bureau ainsi que les partenaires qui vont participer à celle-ci,
- La chronologie d'un projet,
- Et enfin, une étude d'incidences sur l'environnement avec les éléments suivants :
 - o Pourquoi nous la réalisons ?
 - o Quel est son but ?
 - o Son contenu ?
 - o Et surtout des exemples de résultats que vous pourrez y trouver.

Notre bureau d'études IRCO, division wallonne du groupe M-Tech, est composé d'une équipe de près de 15 experts compétents dans diverses disciplines de l'environnement, ce qui nous permet d'aborder cette étude avec une expertise transversale.

Depuis 1997, IRCO a réalisé plus d'une centaine d'études d'incidences dans l'ensemble des domaines qui sont agréés par la région. Nous possédons donc une expérience forte et notamment dans l'éolien, où nous avons réalisé plusieurs études sur l'ensemble du territoire wallon.

Je suis également fière de vous présenter nos partenaires qui nous épauleront dans ce projet. La société Biotope Environnement, qui réalisera les relevés faune et flore, et la

société ICA qui est agréée dans le domaine acoustique et qui réalisera les relevés et modélisations relatifs au bruit.

En termes de chronologie, les promoteurs ont initié le projet en identifiant la zone potentielle et en contactant les propriétaires des terrains. Ils ont ensuite désigné notre bureau d'études pour la réalisation de l'étude d'incidences.

Aujourd'hui, nous sommes à l'étape de la réunion d'information préalable, encadrée en orange foncé sur la ligne du temps du projet. Vous aurez ensuite 15 jours pour faire parvenir vos remarques et vos questions. Les détails pratiques de cet envoi seront exposés à la fin de cette RIP virtuelle.

Nous rédigerons ensuite l'étude d'incidences sur l'environnement à proprement parler. Elle sera annexée à la demande de permis déposée par le promoteur auprès des autorités compétentes qui statueront sur le dossier. C'est lors de cette étape que vous pourrez donner votre avis sur le projet lors de l'enquête publique en bleu dans l'illustration. De nombreuses instances donneront également leur avis et jugeront de la qualité de notre étude avant la possible construction de ce projet.

Vous pouvez donc intervenir dans le processus à 3 reprises. D'abord pour poser vos questions durant ces deux jours de RIP virtuelle et par courrier pendant 15 jours à dater de celle-ci. Ensuite, pour donner votre avis lors de l'enquête publique.

Dans le cadre de certains projets susceptibles de présenter des impacts sur leur environnement, la législation wallonne impose qu'une étude d'incidences soit réalisée. C'est pourquoi cette étude scientifique est annexée à la demande de permis. Cette procédure est régie à la fois par le Code de l'Environnement et par le Code du développement territorial. L'étude d'incidences est obligatoire lorsque le total de la puissance des éoliennes en projet est supérieur à 3 mégawatt. Lorsque l'étude d'incidences sera rédigée et le permis déposé par le promoteur, vous pourrez consulter l'ensemble des résultats de notre étude lors de l'enquête publique.

Mon travail au jour le jour est d'évaluer scientifiquement les effets de ce projet sur l'environnement. Ce terme "environnement", nous le définissons dans nos études au sens large du terme, avec les volets suivants : le sol, l'air, l'eau, le climat, la faune et la flore, les déchets. Mais aussi, ce qui nous concerne plus directement en tant qu'humains : le bruit, les ombres, le paysage, le patrimoine, les activités socio-économiques, la mobilité, la sécurité et enfin, l'aménagement du territoire.

Le but des études d'incidences est d'évaluer les impacts d'un projet sur l'environnement, ainsi que sur le cadre de vie des riverains dans lequel il vient s'insérer. Cette étude porte sur les incidences susceptibles d'exister tant pendant la construction des installations que lors de leur exploitation et de leur démantèlement en fin de projet.

L'objectif, au-delà d'identifier les incidences, est de proposer des mesures pour éviter, réduire et/ou compenser les impacts négatifs éventuels.

L'étude sert à trois types d'acteurs très différents :

- Tout d'abord, vous, les citoyens, pour qui l'étude d'incidences est un outil d'information. Nous sommes conscients que les études sont conséquentes et longues, mais nous essayons de rendre le support le plus pédagogique et instructif

possible, afin que vous compreniez les résultats ainsi que les tenants et aboutissants du projet éolien.

- Ensuite, les promoteurs du projet qui vont s'en servir en tant qu'outil d'orientation pour fixer la position définitive de leurs éoliennes. En effet, au fur et à mesure de la réalisation de l'étude et de la découverte de résultats concernant la faune, la flore, le paysage ou encore en fonction d'éléments techniques, la position des éoliennes pourra peut-être évoluer et changer.
- Finalement, les autorités qui ont des délais de rigueur pour collecter toutes les informations et avis officiels concernant le projet afin de prendre une décision et permettre au projet de voir le jour. Ils se basent donc sur les informations fournies dans l'étude d'incidences, tels que des relevés, des modélisations et des analyses.

Quel sera le contenu de l'étude d'incidences sur l'environnement qui sera annexée à la demande de permis pour ce projet éolien ?

D'abord, la présentation du projet ainsi qu'une analyse de la situation existante du territoire sur lequel viendra s'insérer le projet. N'hésitez d'ailleurs pas à nous partager les informations pertinentes sur le fonctionnement et les particularités de votre territoire. Nous allons prendre le temps de comprendre votre cadre de vie et vous, qui en êtes les acteurs privilégiés, pouvez nous y aider. Les éléments qui seront portés à notre connaissance lors de cette RIP seront repris dans l'étude. C'est une des obligations liées à la réalisation d'études d'incidences. Ensuite, vous y trouverez une description des principaux domaines susceptibles d'être affectés par le projet, tant lors de la construction et de l'exploitation du projet que lors de son démantèlement. Nous étudierons aussi les alternatives d'incidences, tant en termes de localisation que de configuration au droit du site, dont celles que vous pouvez nous suggérer lors de cette procédure de RIP. Nous éditerons des mesures et des recommandations que le promoteur devra prendre en compte.

Nous tenons également à vous présenter quelques futurs résultats que vous allez pouvoir visualiser un petit peu plus loin et ceux-ci sont illustrés à partir d'études antérieures. En effet, nous avons conscience que certains éléments peuvent sembler très techniques et que vous vous posez certaines questions.

Des questions telles que pourquoi ce projet est envisagé près de chez moi et est-il réellement réalisable ? Quels sont les impacts potentiels qui peuvent se créer au niveau du paysage, du bruit et des ombrages ? Quels sont les impacts potentiels sur la faune et la flore de ma région ?

Voici quelques clés pour comprendre les résultats que vous trouverez dans l'étude.

Les premiers éléments que nous voulions vous partager sont les éléments qui permettent de localiser un site potentiel sur lequel implanter des éoliennes. Pour qu'un site puisse

accueillir ce type d'engins, il est nécessaire qu'il soit hors de certains périmètres. Ces périmètres sont des distances imposées par la législation wallonne :

- Par rapport aux zones d'habitat au plan de secteur, dont vous pouvez voir la distance imposée de 4 fois la hauteur totale des éoliennes en rouge pâle sur la carte ;
- Par rapport aux habitations dites isolées, vu qu'elles sont situées en dehors de ces zones d'habitat au plan de secteur. La distance par rapport à ces habitations est de 400 mètres en orange sur la carte ;
- Par rapport aux zones de feuillus ou encore aux zones Natura 2000 telles qu'identifiées ici en vert ;
- Par rapport à certaines infrastructures pour lesquelles les distances de garde sont variables en fonction du type d'infrastructures, que ce soit une autoroute, un pipeline ou une ligne à haute tension. Ces distances sont différentes. Elles sont reprises en gris dans cette carte.

En croisant ces données, nous réalisons ce que nous appelons une carte de contraintes. Ce résultat indique finalement que le projet est faisable sur la zone identifiée par le promoteur. Cette carte évolue et accompagne le projet tout au long de nos prospections et affine la localisation des éoliennes, afin d'obtenir le meilleur compromis sur les effets qu'elles peuvent produire sur l'ensemble des domaines de l'environnement.

Le résultat suivant est très intéressant pour vous, mais nécessite une petite explication. Il s'agit de la carte de visibilité. Elle sera réalisée afin d'analyser les impacts paysagers. Il s'agit d'une modélisation qui permet de calculer depuis quelle zone le projet est visible ou non. Depuis les zones blanches, le projet pourrait être visible, depuis les grises, il ne sera pas. Cela vous permettra à vous, riverains, d'identifier les endroits depuis lesquels les éoliennes seront potentiellement visibles. Cette modélisation concerne un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour de la zone de projet.

Une vingtaine de photomontages seront également réalisés dans l'étude. Il s'agit de produire des simulations représentatives du projet, c'est-à-dire d'intégrer les éoliennes projetées à une photographie du paysage actuel. Outre l'analyse des impacts sur votre cadre de vie, ils nous permettent de donner un avis sur l'intégration paysagère du parc, par exemple sur les lignes de force du paysage ou encore sur l'organisation des éoliennes entre elles. Pour réaliser ces photomontages, il est possible que nous vous demandions l'accès à votre domaine privé, votre jardin, votre terrasse pour y réaliser des photos qui nous permettront d'obtenir le point de vue le plus représentatif de la situation future. Nous tenterons de trouver les points de vue les plus représentatifs depuis les zones habitées, les routes, les points de vue remarquables et les espaces publics.

Le bruit est un domaine étudié par notre partenaire agréé, la société ICA. Cette dernière pourrait aussi vous solliciter afin de venir placer des micros dans votre jardin pendant quelques semaines dans le but de prendre mesure du bruit dans la situation actuelle, c'est-à-dire en l'absence des éoliennes. La législation wallonne impose qu'une éolienne ne dépasse pas des seuils de bruit en journée et la nuit. Des cartes et modélisations seront produites en fonction des différentes machines prévues par le développeur, afin de quantifier le bruit produit en situation future. La carte présentée ici indique les niveaux sonores produits par le parc attendu à l'extérieur des habitations.

Les ombrages sont également un domaine où les impacts potentiels peuvent être importants. En effet, une ombre mouvante est provoquée par le rayonnement du soleil

au travers du rotor et des pales. À ce sujet aussi, des seuils doivent également être respectés. Le type d'éolienne (sa hauteur et le diamètre de son rotor) et les données d'ensoleillement (la position du soleil) nous permettent de simuler ces ombres et d'assurer que ces seuils imposés ne sont pas dépassés au niveau de récepteurs. Ces récepteurs seront positionnés au niveau de l'ensemble des habitations proches du projet.

Deux scénarios sont analysés :

- le cas maximaliste dans une situation théorique où le soleil brille tout au long de la journée et où les éoliennes tournent en permanence,
- et le cas probable prenant en considération les statistiques météorologiques belges.

En effet, le soleil ne brille pas en permanence en Belgique et le vent n'est pas toujours assez puissant pour activer les éoliennes. Outre les cartes et modélisations, nous dresserons une conclusion pour chaque habitation potentiellement impactée en situation future.

Concernant le domaine faune et flore, notre partenaire Biotope Environnement est en charge des relevés sur site. Il réalise ces derniers lors des 4 saisons, tant pour les oiseaux et les chauves-souris que pour l'ensemble des autres espèces. Un mât de mesure pourrait également être mis en place, afin d'étudier notamment la présence de chauves-souris durant les mois d'activités et les incidences probables sur ces espèces. Ce mât est équipé de micros permettant d'enregistrer les sons émis par les différentes espèces de chauves-souris potentiellement présentes en altitude sur la zone de projet. Il peut également servir à la prise de données météo. Le traitement des résultats obtenus permettra de déterminer les bridages nécessaires pour limiter les impacts sur les chauves-souris. Ces bridages, comme pour les ombrages, consistent à mettre les éoliennes à l'arrêt lorsque les conditions sont réunies pour que les chauves-souris soient en vol ou pour que les ombres mouvantes aient un impact sur certaines habitations.

D'autres domaines de l'environnement seront également analysés, notamment le climat, les activités socio-économiques, la mobilité au travers de l'accessibilité des convois exceptionnels, des camions de chantier ainsi que la sécurité avec la proximité des voiries, entre autres.

Nous espérons avoir pu vous faire découvrir quelques éléments de notre travail et qui vous permettront de mieux comprendre nos études. Comme expliqué en début de présentation, l'ensemble de l'étude relative à ce projet sera consultable lors de l'enquête publique liée au dépôt de demande de permis unique.

Nous rappelons également que le but de cette RIP est de nous partager les informations pertinentes sur le fonctionnement et les particularités de votre territoire.

Enfin, merci de votre attention.

Mot de la fin

Avant de conclure cette vidéo, permettez-moi de vous rappeler que vous avez jusqu'au 21 juin pour envoyer vos observations et suggestions par écrit au Collège communal de Villers-la-Ville avec copie par courrier ou par mail à Storm.

Au nom de Storm, il me reste à vous remercier très chaleureusement d'avoir assisté à cette réunion d'information préalable virtuelle.